



Politique de désignation toponymique et odonymique

Groupe de travail sur la toponymie
Novembre 2009

Table des matières

Préambule	3
Définitions	3
1. Critères fondamentaux.....	4
2. Désignation des édifices municipaux, places publiques et monuments.....	5
3. Désignation des parcs et espaces verts municipaux.....	5
4. Désignation des voies publiques et des sentiers.....	6
5. Procédure.....	8

Préambule

La présente politique de désignation toponymique et odonymique de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield vise à encadrer la démarche du processus d'attribution d'une dénomination d'un édifice municipal, d'une voie publique incluant les ouvrages d'art, d'un parc ou espace vert, d'une place publique ou d'un monument.

Elle se veut également un guide pour aider la Ville à exercer sa compétence afin que l'ensemble des nouvelles désignations toponymiques et odonymiques soit significatif du milieu environnant et qu'elle puisse s'asseoir sur des critères de choix favorisant le sentiment d'appartenance au sein de la communauté campvallensienne et le témoignage d'un lieu ou de personnes qui ont façonné ou marqué l'histoire de la ville.

Définitions

- **Toponyme :**

Terme employé pour désigner les noms de lieux ou noms géographiques. Les toponymes incluent les entités géographiques naturelles (exemple : une rivière), les entités géographiques artificielles (exemples : barrage, canal, pont) et les entités administratives (exemples : réserve faunique, édifice municipal, gare).

- **Odonyme :**

Nom qui désigne une voie de communication (exemples : chemin, autoroute, rue, ruelle, sentier).

1. Critères fondamentaux

La politique de désignation toponymique et odonymique doit permettre à la Ville d'identifier le meilleur choix de toponymes et d'odonymes en s'appuyant sur certains critères fondamentaux soit :

- Éviter les dénominations dépourvues de tout contenu culturel;
- Tenir compte du contenu enrichissant qu'offre les noms issus de l'histoire et du patrimoine local, régional ou national;
- Éviter le choix d'un nom dont l'attribution pourrait provoquer une controverse;
- Éviter les noms à consonance semblable qui pourraient confondre le repérage par les services d'urgence;
- Éviter le choix d'un nom d'une personne encore vivante. Seuls les noms de personnes décédées depuis plus d'un an peuvent faire l'objet d'une autorisation de la Commission de toponymie du Québec;
- Éviter l'attribution de noms qui peuvent servir de réclame à des marques de commerce ou à des entreprises commerciales ou industrielles;
- Éviter l'utilisation de points cardinaux, à moins qu'ils ne désignent de façon précise une entité géographique ou qu'ils fassent partie d'un toponyme existant;
- Privilégier le nom sous lequel la personne est principalement connue ; il peut s'agir du nom complet (prénom, nom) ou d'une forme usuelle;
- Favoriser la mise en valeur d'un lieu en choisissant un nom qui a rapport avec la localisation géographique;
- Maintenir la même appellation sur tout le parcours d'une artère, en particulier pour les boulevards;
- Favoriser les initiatives locales de dénomination;
- Obtenir un consentement de la famille concernée par la dénomination, si possible.

2. Désignation des édifices municipaux, places publiques et monuments

Les édifices municipaux, places publiques ou monuments sont des éléments structurants du milieu et significatifs pour les citoyens. Il est donc important que l'attribution d'un nom soit représentative du milieu historique, culturel ou communautaire. Ainsi, il est recommandé de fixer le choix sur les critères suivants :

- Favoriser le nom des personnes qui se sont particulièrement illustrées au sein de leur communauté;
- Favoriser le nom des pionniers qui ont bâti la municipalité;
- Favoriser le nom de l'ancêtre d'une famille de souche;
- Favoriser le nom d'une personnalité publique qui a apporté une contribution exceptionnelle au développement de la ville;
- Éviter la nomination désignant seulement la fonction de l'édifice.

3. Désignation des parcs et espaces verts municipaux

Pour la désignation des parcs et espaces verts municipaux à caractère municipal ou régional, il convient de suivre les critères suivants :

- Favoriser le nom des personnes qui se sont particulièrement illustrées au sein de leur communauté;
- Favoriser le nom des pionniers qui ont bâti la municipalité;
- Favoriser le nom de l'ancêtre d'une famille de souche;
- Favoriser le nom d'une personnalité publique qui a apporté une contribution exceptionnelle au développement de la ville;

- S'inspirer des caractéristiques du milieu naturel environnant.

Pour la désignation des parcs et espaces verts municipaux, dont les principaux utilisateurs sont les gens du milieu environnant, il convient de suivre les critères suivants :

- Premièrement, donner le nom de la rue adjacente au parc pour permettre un meilleur repérage de celui-ci par les usagers;
- Deuxièmement, favoriser le nom de l'ancêtre d'une famille de souche ayant habité dans le secteur concerné ou;
- Favoriser le nom des personnes qui se sont particulièrement illustrées, au sein de leur communauté, dans le secteur visé;
- Favoriser le choix d'une thématique spécifique (exemple : oiseaux).

4. Désignation des voies publiques et des sentiers

La dénomination d'un odonyme se compose d'un générique et parfois d'un article ou de particule de liaison. Les génériques possibles sont :

Allée	Voie, chemin bordé d'arbres, de plates-bandes, de pelouses et qui permet le passage, sert de lieu de promenade ou d'accès dans un jardin, un parc ou un bois.
Avenue	Artère du réseau routier servant de collectrice. Cette artère donne accès aux rues locales.
Boulevard	Artère majeure du réseau routier desservant plus d'un secteur de la ville.
Carrefour	Carrefour giratoire
Chemin	Voie publique rurale
Croissant	Rue en forme de demi-cercle
Impasse	Chemin, rue sans issue
Passage	Petite rue habituellement interdite aux véhicules
Passerelle	Pont étroit réservé aux piétons
Promenade	Voie spécialement aménagée à l'intention des promeneurs
Rang	En milieu rural, voie de communication tracée perpendiculairement aux lots et desservant un ensemble d'exploitations agricoles
Rue	Voie publique locale du réseau routier
Ruelle	Petite rue étroite
Sentier	Chemin étroit à l'usage des piétons

Pour la désignation d'un odonyme, il convient de suivre les critères suivants :

- Le nom est formé d'un nom complet (nom et prénom);
- Favoriser le nom des personnes qui se sont particulièrement illustrées au sein de leur communauté;
- Favoriser le nom des pionniers qui ont bâti la municipalité;
- Favoriser le nom de l'ancêtre d'une famille de souche;
- Favoriser le nom d'une personnalité publique qui a apporté une contribution exceptionnelle au développement de la ville.

5. Procédure

Les étapes relatives à l'attribution de toponymes et d'odonymes sont les suivantes :

1. Demande d'attribution	Direction du développement
Réception des demandes provenant des citoyens (courriel, site Internet ou envoi postal), des services concernés (ingénierie, communications ou urbanisme) ou du conseil.	
Organisation d'une séance du Groupe de travail sur la toponymie	
2. Choix des toponymes/odonymes	Groupe de travail sur la toponymie
Recherche et concertation auprès des différents intervenants (société d'histoire, Musée), des archives municipales et de la Commission de toponymie du Québec (prévalidation)	
Consultation auprès de la famille concernée (si possible)	
Recommandations au conseil municipal et rédaction d'un compte rendu	
3. Préparation rapport	Direction du développement
Préparation d'un rapport au conseil avec un tableau explicatif des toponymes/odonymes proposés	
Préparation de plans localisant les toponymes/odonymes proposés	
4. Adoption	Conseil municipal
Adoption, par résolutions, des toponymes et odonymes	
Rédaction d'un communiqué de presse et diffusion dans les médias	
5. Envoi à la Commission de toponymie du Québec	Direction du développement
Envoi du dossier pour officialisation	
6. Information interne	Direction du développement
Envoi d'une correspondance aux cadres concernant les modifications apportées et les activités à réaliser (exemples : modifications de la carte routière, modification du panneau de rue)	
7. Officialisation	Commission de toponymie du Québec
Réception d'une réponse d'officialisation	
Transmission de la réponse au Greffe	
8. Commémoration	Unité des communications
Conception et réalisation d'une plaque commémorative (dans le cas d'édifices municipaux et d'autres entités administratives) et orchestration du dévoilement	